



Règlement du jeu gratuit et avec obligation d'achat **« Concours gagne ton permis C1 au salon du Bourget »**

Article 1 : Organisation

L'association ECF (désignée ci-après « l'Organisateur »), SIRET 305 275 711 00045, dont le siège social est situé 8 square Cantini, BP 4001, 13291 Marseille Cedex 06, organise du 28 septembre 2013 au 6 octobre 2013 (minuit) un jeu gratuit avec obligation d'achat consistant en un tirage au sort intitulé « **concours gagne ton permis C1 au salon du Bourget** » (désigné ci-après « le Jeu »).

Article 2 : Participants

Ce jeu est ouvert à toute personne physique âgée de 18 ans révolus, détenteur du permis B, résidant en France métropolitaine, à l'exclusion des dirigeants et employés de l'organisateur et de ses adhérents, ainsi que de leur famille et, de manière générale, à toute personne ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du jeu. Le non-respect des conditions énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation.

Est considéré comme participant, tout acheteur (bon de commande signé auprès d'un représentant de la marque Pilote) **d'un camping-car de plus de 3,5t de la marque Pilote au salon du Bourget qui a lieu du 28 septembre 2013 au 6 octobre 2013.**

Article 3 : Dotation

1 (une) formation au permis de conduire C1, d'une valeur commerciale unitaire de 1 200 € TTC (mille deux cent euros Toutes Taxes Comprises) à valoir dans une école de conduite labélisée ECF dispensant cette formation.

Cela comprend : les frais de dossier et fournitures pédagogiques, la formation préparatoire à l'ETG (Examen Théorique Général), la formation préparatoire à l'examen pratique comprenant 21 heures de formation pratique minimum réglementaire obligatoire, 1 (une) présentation avec accompagnement à l'examen théorique, 1 (une) présentation avec accompagnement à l'examen pratique.

Conditions d'accès : Le/la gagnant(e) doit avoir 18 (dix-huit) ans minimum, être titulaire du permis B en cours de validité, et avoir satisfait à la visite médicale poids lourds auprès d'un médecin agréé au moment de l'inscription dans l'école de conduite ECF (c'est à dire à la date de signature du contrat de formation).

La durée des formations citées ci-dessus ne doit pas dépasser 1 (un) an après la date de signature du contrat de formation entre l'élève et l'école ECF sélectionnée.

La présentation de l'élève aux examens théoriques ou pratiques ne sera possible que si le niveau minimum requis est atteint. Ce niveau sera déterminé par le formateur de l'école de conduite ECF, qui sera seul apte à juger du niveau de préparation de l'élève. La formation proposée dans le jeu ne donne pas la certitude de l'obtention du niveau minimum requis aux examens. Si la personne est amenée à suivre une ou plusieurs formations complémentaires non prévus dans la dotation, il est entendu que tous les coûts supplémentaires seront à la charge exclusive de l'élève, au tarif en vigueur dans l'établissement.

Les gagnants se verront proposer une liste d'écoles de conduite ECF les plus proches de leur domicile et dispensant la formation gagnée. Conformément à la réglementation en la matière, les gagnants devront ensuite signer un contrat de formation, lorsque c'est obligatoire, avec l'école de conduite ECF choisie. La date limite d'inscription à la formation est fixée dans la limite de 6 (six) mois, à compter de la date d'annonce aux gagnants, à défaut, le bénéfice du lot sera définitivement perdu. Les gagnants peuvent transmettre leur lot à la

personne de leur choix, à condition que celle-ci remplisse les conditions nécessaires pour suivre la formation gagnée.

Les conditions d'accès au lot sont soumises à la réglementation en vigueur au moment de la signature du contrat de formation.

La dotation ne pourra donner lieu à aucune contestation ou réclamation, ni à la remise de sa contre-valeur en numéraire, ni à son échange ou remplacement. Il est entendu toutefois que l'Organisateur se réserve la possibilité de substituer à tout moment à la dotation proposée, une autre dotation d'une valeur équivalente.

Article 4 : Modalités de participation au Jeu

4.1. Pour jouer, il suffit aux participants **d'acheter un camping-car de plus de 3,5 tonnes de la marque Pilote au salon des véhicules de loisirs, sur le stand pilote et en présence d'un représentant de la marque.** Le bon de commande fait office de bulletin de participation au jeu.

2 (deux) participants seront tirés au sort parmi les participants : 1 (un) gagnant et 1 (un) suppléant.

Le premier participant tiré au sort sera le gagnant du lot, le second sera le suppléant.

Si le gagnant d'un lot ne se manifeste pas dans un délai d'1 (un) mois à compter de la date d'envoi du premier courrier électronique l'informant de son gain, son suppléant prendra sa place. Un nouveau délai d'1 (un) mois s'appliquera au suppléant.

Le tirage au sort est effectué sous contrôle d'huissier. La liste de tous les gagnants est déposée chez Maître Baccino, Huissier de Justice, 16 boulevard Notre Dame 13006 Marseille.

4.2. Il ne sera accepté qu'une seule participation par foyer pendant toute la durée du Jeu. A cet égard, il est rigoureusement interdit à une même personne de jouer avec plusieurs adresses électroniques différentes ou plusieurs identités sous peine de nullité de l'ensemble des bulletins d'inscription de la personne concernée.

4.3. Toute inscription inexacte ou incomplète, et notamment toute indication d'identité ou d'adresse fausse, ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation.

Article 5 : Détermination du gagnant et modalités d'attribution du lot

Le gagnant recevra un avis de gain par courrier électronique, à l'adresse informatique qu'il aura indiquée sur le bon de commande, dès que le tirage au sort aura eu lieu, soit le 10 octobre 2013.

Le courrier électronique invite le gagnant à se mettre en relation avec l'Organisateur dans le délai d'un mois mentionné au 4.1. L'Organisateur proposera une liste des écoles de conduite ECF les plus proches de son domicile et dispensant la formation gagnée. Le gagnant devra choisir dans la liste l'école de conduite ECF dans laquelle il souhaite suivre sa formation et entamer cette dernière dans un délai de 6 (six) mois, à compter de l'acceptation du lot conformément à l'article 3.

Si l'organisateur n'a pas de retour de la part du gagnant dans le délai de 1 (un) mois mentionné au 4.1, le suppléant deviendra alors le gagnant du lot et sera informé dans les mêmes conditions que le gagnant initial.

Le gagnant autorise l'Organisateur à procéder à toute vérification concernant son identité ou son domicile. Toute indication ou identité ou adresse fausse ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation.

Par ailleurs, l'Organisateur ne pourra être en aucun cas tenu responsable en cas d'erreur ou de non distribution d'un avis de gain par courrier électronique résultant du fait des fournisseurs d'accès à internet ou d'une mauvaise utilisation par le gagnant de son compte de courrier électronique.

Enfin, l'Organisateur décline toute responsabilité en cas d'incident qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du lot gagné.

Si, ni le gagnant, ni le suppléant d'un lot ne se manifestent auprès de l'organisateur dans les délais impartis, il n'y aura pas de nouveau tirage au sort et le gain ne sera pas remis en jeu.

Article 6 : Fraude

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement dans son intégralité. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification de tous les bulletins enregistrés par le participant. Sera notamment considéré comme une fraude, le fait pour un participant de s'inscrire sous un prête-nom fictif ou emprunté à une personne tierce, chaque personne devant s'inscrire sous son propre et unique nom. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du concours ainsi que les coordonnées du gagnant.

Article 7 : Limitation des responsabilités

L'Organisateur se réserve le droit si des circonstances l'exigeaient, d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le présent jeu, sans que sa responsabilité puisse être engagée par ce fait. Toute modification des termes et conditions du présent jeu, sa suspension ou annulation seront communiquées aux participants par voie postale ou courrier électronique à l'adresse postale ou informatique indiquée sur le bon de commande.

Article 8 : Informatique et liberté

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la Loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, modifiée par la Loi du 06 août 2004. Sous réserve de leur consentement explicite ou, selon les cas, à défaut d'opposition de leur part, les informations collectées sur les participants pourront être utilisées par l'organisateur, ses adhérents et ses partenaires afin de les informer de leurs nouveautés et offres susceptibles de les intéresser. Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations nominatives le concernant, qu'il peut exercer à l'adresse du jeu auprès de l'association ECF, 8 square Cantini, BP 4001, 13291 Marseille Cedex 06 ou par courrier électronique jeu@ecf.asso.fr.

Article 9 : Dépôt et consultation du règlement

Le présent règlement est déposé chez Maître Baccino, Huissier de Justice, 16 boulevard Notre Dame 13006 Marseille. Toute modification du Règlement donnera lieu à un nouveau dépôt. Le règlement du présent jeu est consultable gratuitement à l'adresse suivante :

<http://media.ecf.asso.fr/autre/reglement-jeu-salonVDL-permisC1.pdf>

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par ECF, dans le respect de la législation française. Les contestations ne seront recevables que dans un délai d'une semaine après la clôture du tirage au sort.

Article 10 : Divers

Le gagnant autorise d'ores et déjà l'Organisateur, dans le cadre d'une communication sur les résultats du jeu, à utiliser ses nom et prénom, sur quelque support que ce soit, sans que cela leur confère droit à une rémunération, indemnisation ou un quelconque avantage autre que l'attribution de leur prix.

Fait à Marseille le 03/10/2013.